




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-214**

**Séance publique du**

**2 mai 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187757-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme AUGÉY Dominique

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibérations successives, nous vous proposons d'apporter des aides financières aux clubs sportifs aixois, répondant à un service d'intérêt local et justifiant la participation de la Ville.

Aujourd'hui, il convient d'allouer des subventions dans le cadre :

- ✓ de subventions de fonctionnement aux associations sportives, représentant le solde de la saison sportive 2015/2016, telles que présentées en annexe **1.1**
- ✓ de subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives, telles que présentées en annexe **1.2**

De plus, en application de l'article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs liant la Ville d'Aix et certains clubs sportifs, telles que présentées en annexes **2** et **3**.

Enfin, conformément aux prescriptions de l'article VII des conventions d'objectifs qui lient la Commune et certains clubs sportifs, il est nécessaire d'adopter des avenants aux dites conventions, tels que présentés en annexes **4** et **5**.

Tous les dossiers de demandes de subventions ont été présentés le 15 mars 2016.

En conséquence, nous vous demandons, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement, telles que définies en annexe **1.1** pour un montant total de **208 350 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 et affectés au compte **924.15.6574.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives, telles que présentées en annexe **1.2** pour un montant total de **40 000 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 et affectés au compte **924.15.6748.1101**, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions d'objectifs, telles que définies en annexes **2** et **3**.
- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs afférentes, tels que définis en annexe **4** et **5**.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer ces documents.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus  
Raoul BOYER.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine MERGER', with a long horizontal stroke underneath.

**Annexe 1.1 Ligne budgétaire : 924.15.6574.1100 / Disponibilités : 652 331 €**

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	DIRECTION GESTIONNAIRE :			
			MONTANTS ATTRIBUES			SUBVENTION PROPOSEE
			Saison sportive 2013/2014	Saison sportive 2014/2015	Acompte saison sportive 2015/2016	Solde Saison sportive 2015/2016
64059	AIX GYM	fonctionnement général	1 000 €	1 000 €	–	1 000 €
		Pass'sport club	3 250 €	7 500 €	2 000 €	1 750 €
26593	AIX HANDISPORT	fonctionnement général	4 600 €	4 600 €	1 900 €	2 200 €
49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	fonctionnement général	9 000 €	9 000 €	3 700 €	4 400 €
		Pass'sport club	5 320 €	4 100 €	1 600 €	1 450 €
72417	AIX PARACHUTISME PASSION	fonctionnement général	500 €	500 €	–	500 €
25014	AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON	fonctionnement général	45 000 €	45 000 €	18 700 €	21 800 €
		Pass'sport club	12 120 €	11 550 €	4 100 €	1 850 €
25022	AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME	fonctionnement général	15 000 €	15 000 €	6 200 €	7 300 €
		Pass'sport club	3 020 €	3 000 €	1 450 €	1 150 €
25024	AIX UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	fonctionnement général	16 000 €	16 000 €	6 700 €	7 700 €
		Pass'sport club	1 120 €	2 150 €	–	650 €
63827	AIX UNIVERSITE CLUB GYMNASTIQUE	fonctionnement général	2 000 €	2 000 €	–	2 000 €
		Pass'sport club	2 480 €	1 750 €	–	700 €
25021	AIX UNIVERSITE CLUB JUDO	fonctionnement général	7 300 €	7 300 €	3 000 €	3 600 €
		Pass'sport club	12 400 €	11 550 €	3 000 €	3 900 €
30062	AIX UNIVERSITE CLUB PENTATHLON	fonctionnement général	10 400 €	10 400 €	4 300 €	5 000 €
		Pass'sport club	7 870 €	5 000 €	2 100 €	1 100 €

28250	<b>AIX UNIVERSITE CLUB TAEKWONDO</b>	fonctionnement général	<b>14 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>5 800 €</b>	<b>6 800 €</b>
38904	<b>AIX VTT</b>	fonctionnement général	<b>9 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>3 700 €</b>	<b>4 400 €</b>
50198	<b>ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX</b>	fonctionnement général	<b>9 500 €</b>	<b>9 500 €</b>	<b>3 900 €</b>	<b>4 650 €</b>
9212	<b>ANIMATION CULTURE SPORT FOYER RURAL DE PUYRICARD</b>	Pass'sport club	<b>3 670 €</b>	<b>3 300 €</b>	–	<b>700 €</b>
11436	<b>ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DU VAL SAINT ANDRE</b>	fonctionnement général	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 900 €</b>
11450	<b>ASSOCIATION DES EXCURSIONNISTES PROVENCAUX</b>	fonctionnement général	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>	–	<b>500 €</b>
50794	<b>ASSOCIATION DES GYMNASTES VOLONTAIRES DU CREPS</b>	fonctionnement général	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	–	<b>1 500 €</b>
11446	<b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES MARINES ET SUBAQUATIQUES</b>	fonctionnement général	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	–	<b>500 €</b>
90412	<b>ASSOCIATION SET TENNIS</b>	fonctionnement général	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	–	<b>1 500 €</b>
37077	<b>ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT AIX EN PROVENCE</b>	fonctionnement général	<b>4 200 €</b>	<b>1 500 €</b>	–	<b>1 500 €</b>
28093	<b>ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE</b>	fonctionnement général	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	–	<b>2 000 €</b>
67115	<b>ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB D'AIX</b>	fonctionnement général	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	–	<b>1 500 €</b>
88159	<b>ASSOCIATION VOLLEY BALL AIXOIS</b>	fonctionnement général	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>2 100 €</b>	<b>2 400 €</b>
		Pass'sport club	<b>1 100 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>900 €</b>	<b>350 €</b>
28246	<b>ATHLETIC CLUB AURELIEN</b>	fonctionnement général	<b>2 300 €</b>	<b>2 300 €</b>	–	<b>2 000 €</b>
16753	<b>ATHLETIC PAYS AIXOIS</b>	fonctionnement général	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 700 €</b>	<b>2 300 €</b>
11058	<b>BASKET CLUB MILLOIS</b>	fonctionnement général	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	–	<b>1 000 €</b>

11434	<b>BOULE D'ORBITELLE</b>	fonctionnement général	500 €	500 €	–	500 €
11435	<b>BOULE DE LA PETITE VITESSE</b>	fonctionnement général	500 €	500 €	–	500 €
11065	<b>BOULE PUYRICARDENNE</b>	fonctionnement général	500 €	500 €	–	500 €
60440	<b>BOWLING CLUB D'AIX</b>	fonctionnement général	1 600 €	1 600 €	–	1 600 €
97985	<b>CAYAMBE SPORTS</b>	Pass'sport club	–	2 000 €	2 900 €	1 200 €
50046	<b>CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET DE LA CULTURE URBAINE</b>	Pass'sport club	900 €	2 750 €	1 050 €	1 100 €
94971	<b>CLUB BALLON PASSION FRANCE</b>	fonctionnement général	–	–	–	500 €
17689	<b>CLUB CYCLOTOURISTE AIXOIS</b>	fonctionnement général	500 €	500 €	–	500 €
15355	<b>CLUB DE LA TOUR D'AYGOSI</b>	fonctionnement général	5 000 €	5 000 €	2 100 €	2 400 €
		Pass'sport club	9 000 €	21 950 €	3 200 €	4 050 €
37773	<b>CLUB DES SPORTS ET LOISIRS DU LYCEE MILITAIRE D'AIX</b>	fonctionnement général	1 000 €	1 000 €	–	1 000 €
11071	<b>CLUB SPORTIF DES MUNICIPAUX AIXOIS</b>	fonctionnement général	500 €	500 €	–	1 000 €
25018	<b>COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE</b>	fonctionnement général	1 000 €	1 000 €	–	1 000 €
11438	<b>COUNTRY CLUB AIXOIS</b>	fonctionnement général	6 000 €	6 000 €	2 500 €	2 900 €
		Pass'sport club	9 000 €	23 000 €	17 100 €	7 400 €
11073	<b>CYCLO SPORT DU PAYS D'AIX</b>	fonctionnement général	1 500 €	1 500 €	–	1 500 €
15676	<b>DANSE HARMONIE</b>	fonctionnement général	1 000 €	1 000 €	–	1 000 €
43529	<b>ECHIQUEUR DU ROY RENE</b>	Pass'sport club	1 950 €	3 600 €	2 000 €	400 €
61276	<b>ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13</b>	fonctionnement général	7 500 €	7 500 €	3 100 €	4 400 €
		Pass'sport club	3 980 €	5 500 €	2 150 €	6 300 €

72416	<b>ESCRIME DU PAYS D'AIX</b>	Pass'sport club	<b>4 070 €</b>	<b>4 400 €</b>	<b>1 150 €</b>	<b>2 300 €</b>
15861	<b>GROUPE UNIVERSITAIRE DE MONTAGNE ET DE SKI</b>	fonctionnement général	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	–	<b>1 000 €</b>
60961	<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE JOIE ET SANTE</b>	fonctionnement général	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	–	<b>500 €</b>
61924	<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LUYNOISE</b>	fonctionnement général	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	–	<b>500 €</b>
64248	<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIEUX VIVRE</b>	fonctionnement général	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	–	<b>500 €</b>
33652	<b>HARMONIE GYM ET NATURE</b>	fonctionnement général	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	—	<b>500 €</b>
28249	<b>JUDO CLUB MILLOIS</b>	fonctionnement général	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	–	<b>1 000 €</b>
9137	<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT</b>	Pass'sport club	<b>4 360 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>2 300 €</b>	<b>1 400 €</b>
60284	<b>MARCHE ET REVE</b>	fonctionnement général	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	–	<b>500 €</b>
11456	<b>MODEL AIR CLUB D'AIX</b>	fonctionnement général	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	–	<b>1 000 €</b>
30731	<b>PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB</b>	fonctionnement général	<b>40 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>16 600 €</b>	<b>19 400 €</b>
96282	<b>PAYS D'AIXCALADE</b>	Pass'sport club	–	–	–	<b>1 050 €</b>
30003	<b>PLONGEE PAYS D'AIX</b>	fonctionnement général	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	–	<b>2 000 €</b>
11095	<b>PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC</b>	fonctionnement général	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	–	<b>1 000 €</b>
		Pass'sport club	<b>2 170 €</b>	<b>3 250 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>900 €</b>
11417	<b>SKI CLUB DU PAYS D'AIX</b>	fonctionnement général	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	–	<b>500 €</b>
60391	<b>SOCIETE DE TIR AMICALE ET SPORTIVE D'AIX</b>	fonctionnement général	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	–	<b>3 000 €</b>
83367	<b>SPORT SENIOR SANTE EN PAYS D'AIX</b>	fonctionnement général	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	–	<b>1 000 €</b>



15354	<b>SQUASH PASSION</b>	fonctionnement général	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>4 200 €</b>	<b>4 800 €</b>
		Pass'sport club	<b>3 670 €</b>	<b>4 050 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 300 €</b>
60442	<b>TAEKWONDO DU PAYS D'AIX</b>	fonctionnement général	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	–	<b>2 000 €</b>
		Pass'sport club	<b>2 800 €</b>	<b>3 350 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>700 €</b>
88156	<b>TENNIS CLUB ASPTT AIX</b>	fonctionnement général	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	–	<b>1 500 €</b>
35025	<b>TENNIS CLUB DU JAS DE BOUFFAN</b>	fonctionnement général	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>2 100 €</b>	<b>2 400 €</b>
49471	<b>TRIATHL'AIX</b>	Pass'sport club	<b>7 620 €</b>	<b>6 050 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>4 800 €</b>
11437	<b>UNION CYCLISTE DE LUYNES</b>	fonctionnement général	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	–	<b>500 €</b>
11425	<b>UNION SPORTIVE DE PUYRICARD</b>	fonctionnement général	<b>17 200 €</b>	<b>17 200 €</b>	<b>7 100 €</b>	<b>8 000 €</b>
						<b>208 350 €</b>

**Annexe 1.2 Ligne budgétaire : 924.15.6748.1101 / Disponibilités : 75 500 €**

N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION -  Subventions exceptionnelles : manifestations sportives 924.15.6748.1101	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
			MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
			Année 2014	Année 2015	Année 2016
46111	AIX DRIVING CLUB	Organisation du 13ème concours d'attelage	1 000 €	500 €	500 €
49412	AIX LES MILLES TENNIS DE TABLE	Organisation des 24H de tennis de table	4 000 €	2 000 €	2 000 €
25022	AIX UNIVERSITE CLUB ESCRIME	Organisation du circuit national N1	3 000 €	1 500 €	1 500 €
90412	ASSOCIATION SET TENNIS	Organisation de la course pédestre les 7Km du set	1 500 €	1 000 €	1 000 €
11435	BOULE DE LA PETITE VITESSE	Organisation du Grand Prix de la Ville	2 000 €	2 000 €	1 000 €
60440	BOWLING CLUB D'AIX	Organisation du tournoi open scratch handicap du soleil	1 500 €	1 000 €	1 000 €
94971	CLUB BALLON PASSION FRANCE	Organisation de la coupe du cœur	2 000 €	-	500 €
37773	CLUB SPORTS ET LOISIRS DU LYCEE MILITAIRE	Organisation de la course Aix s'élance	1 500 €	1 000 €	1 000 €
11073	CYCLO SPORT DU PAYS D'AIX	Organisation de la journée découverte du vélo	-	-	500 €
43529	ECHIQUIER DU ROY RENE	Organisation du 11ème tournoi rapide d'échecs	1 000 €	500 €	500 €
61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13	Organisation de tournois de basket	-	-	5 000 €
11456	MODEL AIR CLUB D'AIX	Organisation du 50ème anniversaire du club & magie du ciel	1 500 €	1 000 €	1 000 €
11095	PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC	Organisation du championnat départemental 13 de tir	-	-	500 €
11417	SKI CLUB DU PAYS D'AIX	Organisation de la course slalom	-	-	500 €
15354	SQUASH PASSION	Organisation des championnats de France élite	2 500 €	3 000 €	3 000 €
35025	TENNIS CLUB DU JAS DE BOUFFAN	Organisation du tournoi la Provence	-	-	500 €
49471	TRIATHL'AIX	Organisation de l'Ironman	20 000 €	20 000 €	20 000 €
					40 000 €

**TOTAL ANNEXES 1.1 ET 1.2**
**248 350 €**



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON »**  
  
**ANNEE 2016**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune » , représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux sports, Mr Francis TAULAN, agissant en vertu de la délibération N° 2016.....du Conseil municipal du 2 mai 2016

d'une part

et

L'Association « **AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON** » dont le siège social est sis Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des infirmeries, 13100 AIX EN PROVENCE, N° de tiers : 25014 et N° SIREN/SIRET : 438640674 00018, désignée « l'Association », représentée par : Mr Pierre MANUGUERRA dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir participer au développement du badminton,

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de soutien à la pratique du sport et investissement lié aux équipements sportifs dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant an-

nuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social :

« Organiser et promouvoir la pratique du badminton »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Organiser un tournoi international annuel de badminton
- Organiser et promouvoir la pratique du badminton dans le cadre civil, universitaire, scolaire et corporatif
- Développer le badminton dans le dispositif du Pass'sport

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Contribuer au développement de la pratique sportive à Aix en Provence, sous toutes ses formes

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois d'octobre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses

activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

##### **1. Subvention**

###### **a) Détermination du montant**

Il convient d'allouer une subvention de fonctionnement, d'un montant de **23 650 €** qui se répartit comme suit :

- **21 800 €** dans le cadre du solde de la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club
- **1 850 €** dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club 2015/2016

###### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

un versement pourra être effectué dès approbation par le conseil municipal de cette convention après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2. Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « AIX UNIVERSITE CLUB BADMINTON » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires (autres...)

Les locaux attribués de 198 m<sup>2</sup> sont situés à l'adresse suivante : Gymnase Bobet, 20 Avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'association.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord

préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté N° A 2016-14 du 4 janvier  
2016





AIX en PROVENCE  
LA VILLE

ANNEXE 3

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB »**  
  
**ANNEE 2016**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué aux sports, Mr Francis TAULAN agissant en vertu de la délibération N° 2016.....du Conseil municipal du 2 mai 2016.

d'une part

et

L'Association « **PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB** » dont le siège social est sis Avenue des déportés de la résistance, stade Georges Carcassonne, 13090 Aix en Provence, N° de tiers : 30731 et N° SIREN/SIRET : 402846844 00023, ci-après désignée « l'Association », représentée par : Mr Sébastien FILIPPINI dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir participer au développement du football,

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de soutien à la pratique du sport et investissement lié aux équipements sportifs dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social :

«Organiser et promouvoir la pratique du football»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Organiser la participation de ses adhérents aux compétitions fédérales
- Organiser des tournois de football
- Assurer l'encadrement du dispositif d'initiation sportive Pass'sport football

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Contribuer au développement de la pratique sportive à Aix en Provence, sous toutes ses formes

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois d'octobre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :
- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Commune**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Commune et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Commune,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Commune pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir

aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

### **1. Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Il convient d'allouer une subvention d'un montant de **19 400 €** dans le cadre du solde de la saison sportive 2015/2016, pour le fonctionnement du club.

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

un versement pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **2. Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « PAYS D'AIX FOOTBALL CLUB » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires (autres...)

Les locaux attribués de 215,30 m<sup>2</sup> sont situés à l'adresse suivante : Avenue des déportés de la résistance, Stade Georges Carcassonne, 13090 Aix en Provence. Ils se composent de 85,30 m<sup>2</sup> de structures modulaires et de 130 m<sup>2</sup> dans l'ancien centre médico-sportif

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'association.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1. Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à [l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Commune pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2. Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.  
Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1. Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le

montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **2. Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élú délégué  
En vertu de l'arrêté N° A-2016-14 du 4 janvier  
2016



AIX en PROVENCE

LA VILLE

ANNEXE 4

**AVENANT N° 1**  
À la convention d'objectifs

**« ESCRIME DU PAYS D'AIX »**

**Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2016. du 2 mai 2016, ci après dénommée La Commune

**D'UNE PART**

**ET** : L'association sportive « ESCRIME DU PAYS D'AIX », immatriculée sous le N° de tiers : 72416 et le N° SIREN/SIRET : 507926541 00032, représentée par Monsieur Gilles TABARANT, son Président en exercice, dont le siège social est situé à la Maison des Arts de Combats, rue Henri MOISSAN 13100 Aix en Provence ci après dénommée l'Association

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Une subvention pour un montant de **31 200 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2016. du 29 mars 2016 et ont fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de fonctionnement dans le cadre du solde du dispositif du Pass'sport Club 2015/2016 , d'un montant de **2 300 €**.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le

L'Association,

La Commune,



AIX en PROVENCE

LA VILLE

## AVENANT N° 1 À la convention d'objectifs

### « TRIATHL'AIX »

#### **Il est établi un avenant :**

**ENTRE** : LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 2016. du 2 mai 2016, ci après dénommée La Commune,

#### **D'UNE PART**

**ET** : L'association « TRIATHL'AIX », immatriculée sous le N° de tiers : 49471 et le N° SIREN/SIRET : 397747858 00033, représentée par Monsieur Jean Christophe DUCASSE, son Président en exercice, dont le siège social est situé au Complexe Sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13090 Aix-en-Provence, ci après dénommée l'Association

#### **D'AUTRE PART**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Une subvention pour un montant de **26 800 €** a été attribuée par délibération du Conseil Municipal N° 2016. du 29 mars 2016 à l'association et a fait l'objet de la signature d'une convention d'objectifs entre les parties.

Aujourd'hui, conformément aux prescriptions de l'article VII de la convention susvisée, il convient d'allouer à cette association une nouvelle aide financière, laquelle nécessite l'approbation par le Conseil Municipal du présent avenant N°1 et son adoption par les deux parties signataires.

**ARTICLE 1** : La Commune attribue à l'association une subvention de **24 800 €** qui se répartit comme suit :

- **20 000 €** dans le cadre d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation sportive : IRONMAN 70.3 2016
- **4 800 €** dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour le solde du dispositif du Pass'sport Club 2015/2016

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera versée à l'association à compter de sa notification.

Fait à Aix en Provence, le  
L'Association,

La Commune,